
	<i>Syndicat des travailleuses et travailleurs de la santé et des services sociaux de Chicoutimi</i>					
PSV	PRS	CLSC	CHSLD (B)	CHSLD (D-MVT)		

Calcul de l'ancienneté

Afin de bien comprendre comment l'ancienneté est calculée, il faut savoir que le même principe s'applique pour les salariés à temps complet que pour les temps partiels.

Si vous êtes une personne à temps complet et que vous travaillez pendant 10 ans, il est évident que vous aurez 10 ans d'ancienneté et pour ce faire, vous allez avoir travaillé pendant 5 jours semaines.

Donc, sachant qu'une semaine compte 7 jours et que vous en faites 5 durant la semaine régulière de travail, vous devez donc accumuler 1.4 (5 jours divisé par 7) jours d'ancienneté pour chacune des journées complètes de travail que vous avez fait. Lorsque vous êtes en vacance, vous êtes considéré comme étant au travail ; donc, le calcul reste le même pour cette période.

Pour accumuler une journée d'ancienneté, vous devez avoir fait le nombre d'heures d'une journée régulière de travail au poste que vous occupez; donc, si une journée normale de travail comme brancardier est de 7.25 heures par jour, vous devez avoir fait ce nombre d'heures pour avoir 1.4 jours d'ancienneté d'accumulé.

Par contre si vous ne travaillez qu'une partie du quart de travail, vous devez d'abord déterminer quelle est la partie du quart de travail que vous avez complété; pour ce faire, vous devez prendre le temps travaillé et le diviser par le nombre d'heures d'une journée normale de travail ; par la suite, vous multipliez par 1.4 jours d'ancienneté.

Ex : Si la journée normale de travail de brancardier est de 7.25 heures mais que vous avez simplement fait 4 heures, vous devez d'abord faire le calcul suivant (4 heures divisé par 7.25 heures) ce qui donne 0.55 (vous avez donc fait 55 % du quart de travail); par la suite, vous devez multiplier 0.55 par 1.4 jours d'ancienneté ce qui donne 0.77. Vous aurez donc 0.77 jours d'ancienneté pour les 4 heures de travail.

NB : N'oubliez pas que vous devez diviser le nombre d'heures que vous avez fait par le nombre d'heures d'une journée normale dans le titre d'emploi que vous occupez. Certains titres d'emploi font des journées de 7.25 heures, d'autres 7.75 etc...